



Rapporteur : M. COULOMBEL

36 - Logement

**Politique de soutien aux territoires - dynamisation des centres-bourgs -  
prorogation du délai de caducité d'une subvention attribuée à la commune de  
Bourg-des-Comptes**

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2019 relative à l'appel à dossier 2019 "revitalisation des centres-bourgs par l'habitat et amélioration de l'accès aux services" ;

## Expose :

Dans le cadre de l'appel à dossier 2019 pour la revitalisation des centres-bourgs par l'habitat et l'amélioration de l'accès aux services, le Conseil départemental, lors de sa séance du 27 septembre 2019, a attribué à la commune de Bourg-des-Comptes une subvention d'un montant de 15 000 € pour la rénovation du logement situé au-dessus du commerce au 15 place de l'église.

Par courrier du 30 mai 2022, la commune de Bourg-des-Comptes nous informe des retards pris par cette opération, du fait des délais de livraison des menuiseries extérieures.

C'est pourquoi, la commune sollicite la prorogation du délai de caducité de cette subvention.

Cette demande de prorogation est parvenue au Département par courriel du 30 mai 2022, soit avant la fin du délai de caducité initial fixé au 27 septembre 2022 (trois ans après la date de la décision du Conseil départemental).

Cette demande étant recevable, il est proposé de proroger d'un an le délai de versement de cette subvention.

## Décide :

- d'autoriser la prorogation d'un an, soit jusqu'au 27 septembre 2023, du délai de versement de la subvention d'un montant de 15 000 € attribuée à la commune de Bourg-des-Comptes, au titre de l'appel à dossier 2019 "revitalisation des centres-bourgs par l'habitat et amélioration de l'accès aux services", pour la rénovation du logement situé au-dessus du commerce au 15 place de l'église.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220561